Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_05-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 6 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Monsieur Guillaume CHANTEUX, Madame Virginie GARIN, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur RICHARD David

Absents excusés :

Madame Marine HARSTER a donné pouvoir à Madame Virginie GARIN.

Madame Virginie GARIN a été élue secrétaire de séance.

CM2026-05-05 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – ACCORD DE PRINCIPE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la commune envisage la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

La vidéoprotection constitue un outil légal et encadré permettant notamment de renforcer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les incivilités et les dégradations, et de faciliter l'élucidation des faits dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Une première démarche a été engagée avec la réalisation d'un diagnostic de sûreté par les services de la gendarmerie et une réunion de présentation et d'accompagnement avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) en date du 17 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_05-DE

Sur la base de ces premiers éléments, un projet d'implantation pourrait porter sur 6 caméras réparties sur des sites identifiés comme sensibles ou structurants :

- 3 au Bourg : entrée et sortie principale + surveillance route déchetterie ;
- 3 au domaine de Kerjan : entrée et sortie + cabane à dons.

Le coût prévisionnel d'investissement est estimé entre 50 000 € et 60 000 € HT.
Le coût de maintenance est évalué à environ 5 % du montant d'investissement par an.

Par ailleurs, la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) nécessite la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique (analyse de risque, conformité CNIL, suivi des obligations), ce qui représenterait un coût estimatif d'environ 900 € par an pour la commune.

Le projet devra respecter strictement le cadre réglementaire en vigueur (code de la sécurité intérieure, RGPD, autorisation préfectorale, durée de conservation limitée des images, accès restreint aux personnes habilitées).

Sa mise en œuvre s'inscrit dans une démarche progressive comprenant notamment :
- un diagnostic de sûreté,
- une étude de faisabilité,
- la définition technique et l'implantation,
- les formalités réglementaires (autorisation préfectorale, CNIL),
- la mise en œuvre,
- la maintenance et le suivi du dispositif.

Le projet est susceptible de bénéficier de financements publics, notamment au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), dans le cadre d'un appel à projet à venir (été 2026), pouvant atteindre un taux de subventionnement estimé à environ 50 %.

La présente délibération a pour objet de présenter ce projet à un stade initial, de donner un accord de principe et d'autoriser la commune à engager les démarches nécessaires, notamment les demandes de subvention.
Une présentation plus détaillée du projet sera effectuée au fur et à mesure de son avancement.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
VU l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que l'article L 251-2 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_05-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les incivilités et dégradations constatées sur certains sites ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire ce projet dans une démarche structurée et conforme aux obligations réglementaires, notamment en matière de protection des données ;
CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs de financement permettant d'accompagner ce type d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- APPROUVER le principe de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- VALIDER le périmètre prévisionnel du projet, portant notamment sur l'installation de 6 caméras sur des sites identifiés ;
- PRENDRE ACTE du coût estimatif de l'opération, compris entre 50 000 € et 60 000 € HT, ainsi que des coûts de fonctionnement associés (maintenance et accompagnement RGPD) ;
- AUTORISER le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite du projet et à solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers (État, Département, autres organismes) ;
- PRÉCISER que ce projet fera l'objet d'une délibération ultérieure pour validation définitive, après obtention des études, des autorisations et des financements.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

MAIRIE DE TRÉBABU
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Virginie GARIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.